

## Axe 2 : Renforcer l'accueil et la coordination des grands passages

### Les prescriptions par territoire en aire de grand passage (AGP) et préconisations en terrain de petit passage (TPP)

#### Arrondissement de Lille:

EPCL	Territoire	Communes concernées	Places en aire de grand passage existantes	Places en terrains de petit et moyen passage existantes	Prescriptions schéma AGP 2019-2025	Préconisations schéma TPP 2019-2025	Observation
Métropole Européenne de Lille	Couronne nord	Pérenchies Saint-André-lez-Lille Lambersart Scclin Wattignies					
	Couronne Sud	Fâches-Thumesnil Lesquin Loos					
		Haubourdin					
	les Weppes	La Bassée Sainghin-en-Weppes					
		Santes					
		Wavrin					
		Comines					
		Houplines					
		Armentières					
		La Chapelle d'Armentières					
Territoire Est		Quesnoy-sur-Deûle					
		Linselles					
		Wervicq					
		Villeneuve d'Ascq					
		Mons-en-Baroeul					
Lillois	Lomme						
	Lille						
	Heilleennes						
Roubaisien	Ronchin						
	La Madeleine						
	Wattrelos						

	Roubaix Wasquehal				
Croix					Existence d'un terrain provisoire agréé de 30 places
Hem					
Leers					
Lys-Lez-Lannoy					
Tourcoing					
Halluin					
					L'AGP concerne les communes de Bondues Marcq-en-Baroeul Marquette lez Lille Wambrechies
Tourquennois	Bondues  Roncq  Mouvaux  Neuville-en-Ferrain	200  25 + 25			
Communauté de communes Pévèle Carembault	Ostricourt Templeuve Orchies Crosnoing				25
Communauté de communes de la Haute-Déule	Amœullin Bauvin				25

### Modalités de mise en œuvre :

La MEL envisage dans le cadre de la révision de son PLUi, les localisations suivantes pour les 450 places en AGP à créer :

- Santes/Haubourdin : 75 places,
- Sains hin-en-Wéppes/Wavrin : 75 places,
- Baisieux : 150 places,
- La Bassée : 150 places.

S'agissant de La Bassée, compte tenu de ses caractéristiques géographiques, une double solution pourra être recherchée consistant à privilégier la notion de secteur de La Bassée et une logique interdépartementale avec le Pas-de-Calais.  
Elle supposera, outre l'engagement de la commune de La Bassée, un consensus avec les autres communes des Wéppes et du Pas-de-Calais.

## Fiche action 2 : Renforcer la coordination des grands passages estivaux

**Constat:** Chaque année, de nombreux stationnements de grands groupes de gens du voyage sont recensés sur le département du Nord.

Les grands groupes visés par la loi Besson rassemblent plus de cinquante caravanes et voyagent ensemble pour des raisons religieuses ou commerciales.

Ces flux ont lieu prioritairement entre mai et septembre et atteignent largement plus de 50 caravanes notamment en amont et en aval de la grande braderie de Lille.

Des groupes résiduels qui, en l'absence de solution de stationnement, restent groupés pour essayer de rester sur site au-delà de ces périodes et résoudre leur difficulté de stationnement en période hivernale.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord 2019-2025 prévoit la mise à disposition de 9 aires de grands passages réparties sur l'ensemble du département en fonction des besoins préalablement identifiés. Aujourd'hui seules 5 fonctionnent mais de manière très inégale. L'insuffisance des équipements d'accueil des grands groupes renforcent la complexité de leur gestion, favorisent les conflits avec les gens du voyage et interinstitutionnels et sont l'objet d'une médiatisation négative.

### **Objectifs généraux:**

Poursuivre la réalisation des aires nécessaires au bon déroulement des grands passages en étant vigilants sur leurs qualités techniques (*surface, équipements, caractéristiques techniques : état du sol, accès...*) pour éviter les refus ou l'impossibilité d'utilisation et générer des stationnements sauvages.

- Mettre en place une gestion départementale de ces grands passages qui assure le triptyque :

- Anticipation , organisation.
- Gestion des stationnements, lien avec les responsables de groupes, accompagnement des collectivités, médiation des conflits.
- Bilan évaluation avec les organisations des gens du voyage.

- Améliorer la coordination avec les territoires limitrophes et particulièrement le Pas-de-Calais et la Belgique compte tenu de la porosité des frontières et des besoins.

**Modalité de mise en œuvre :** La coordination départementale des grands passages est à la charge des services de l'Etat qui a créé un poste de conciliateur départemental porté par l'Asnit

La mission de coordination annuelle comporte 3 phases :

- L'analyse des demandes de stationnement reçues pour la saison estivale à venir et l'établissement d'un planning prévisionnel afin d'anticiper les difficultés pour la saison à venir (janvier-avril).
- La coordination des grands passages, l'accompagnement des collectivités et la médiation des conflits (*mai-octobre*).

Cette mission sera aussi chargée d'organiser et coordonner l'accueil des groupes lors de la Braderie de Lille, qui occasionne chaque année des stationnements plus ou moins problématiques.

- La présentation d'un bilan écrit détaillé, quantitatif et qualitatif de l'activité de coordination des grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante en présence des responsables associatifs des gens du voyage, gestionnaires de ces passages.

Une attention particulière devra être portée sur la coordination des grands passages passant dans le Nord avec ceux transitant depuis et vers les départements voisins et la Belgique. A cet effet, une coordination avec ces départements voisins sera développée.

**Pilote de l'action :** La loi du 8 novembre 2018 désigne le Préfet du département comme coordonnateur des grands passages.

**Partenaires associés:** DDTM, Conseil Départemental du Nord, EPCI disposant de prescriptions en matière de grands passages, associations représentant les gens du voyage (AGP, ASNIT, France Liberté Voyage), départements limitrophes, Belgique.

**Échéancier :** Durée du plan

**Indicateurs d'évaluation:**

Taux de réalisation des aires de grands passages prescrites dans le schéma.

Élaboration d'un protocole commun de l'organisation et de la gestion des grands passages à l'échelle du département.

Bilan quantitatif et qualitatif des grands passages.